
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

23 novembre 2023 *L'an deux mille vingt trois, le vingt huit novembre, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé La Fabrique - 6 rue Sadi Carnot, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 23 novembre 2023*

Nombre de Membres
17

Présent à la séance
11

Date d'affichage de la convocation
23 novembre 2023

Etaient présents :
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLE, M. Pierre BEUGNY, Mme Gisèle LIEVIN, M. Régis NAESSENS, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE

Absents excusés :
Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS (a donné pouvoir à Mme Josette PHILIS)

Absents :
M. Olivier GACQUERRE, Mme Jacqueline IMBERT, M. Daniel BOYS, M. Jean-Francois ROGER

Membre démissionnaire : Patrick Delestrez (procédure en cours de remplacement)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2023_055-PASS' SENIORS A DESTINATION DES PLUS DE 65 ANS - ANNEE 2024

Conseil d'administration du 28 novembre 2023

DEL_2023_055-PASS' SENIORS A DESTINATION DES PLUS DE 65 ANS - ANNEE 2024

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération n°13 du 13 décembre 2023, portant création d'un Pass' Séniors à destination des béthunois(e)s âgés de 65 ans et plus,

Étant rappelé que la ville de Béthune a souhaité confier le portage de sa politique seniors à son CCAS afin d'accompagner les parcours de vie des Béthunois de plus de 65 ans,

Considérant que l'opération Pass' Séniors 2023 a remporté un vif succès.

Rappel des objectifs :

- Apporter une meilleure lisibilité de l'offre de service dédiée aux seniors
- Inciter tous les seniors à se divertir et se cultiver
- Lutter contre l'isolement des seniors

Les seniors détenteurs du Pass' :

- 1 362 seniors bénéficiaires
(30% de la population seniors béthunoise)
- 65/74 ans = 50% 75 ans et plus = 50%
- Hommes = 36% Femmes = 64%
- Le plus jeune = 65 ans Le plus âgé = 102 ans

Il est proposé aux administrateurs du CCAS de reconduire l'opération pour l'année 2024 comme suit :

1. Accès à l'offre de service :

- Recevoir des informations par courrier postal en provenance de la ville de Béthune et de son CCAS
- Navette Séniors
- Inscription sur le registre du plan d'alerte et d'urgence
- Accompagnement administratif
- Portage de livres à domicile
- Colis de Noël
- Banquet des aînés
- Mutuelle communale

2. Bénéficiaire d'avantages :

- 50 % de réduction sur 2 sorties par an organisées par le CCAS
- 50 % de réduction sur 2 spectacles par an au théâtre municipal (hors abonnement)
- 5,00 € de réduction pour une adhésion à une association béthunoise conventionnée proposant des activités dans les domaines « sports & loisirs »

- Réduction pour toute commande de combustibles auprès du commerçant partenaire
- Réductions sur les activités du centre aquatique de Béthune

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- De reconduire l'opération « Pass' Séniors » pour l'année 2024, dans les conditions susmentionnées.
- d'autoriser Monsieur le Président ou Vice-Président à signer toutes les conventions, avenants aux conventions et autres appels à partenariats, nécessaires au bon fonctionnement de cette opération.

Étant précisé que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2024, articles correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 12 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE